

Usine d'incinération de Chambéry : 1^{ère} réunion de la commission de suivi de site

*Cadre réglementaire de l'exploitation de
l'usine, auto-surveillance*

Guillaume Dinocheau

**Unité Interdépartementale des
Deux Savoie**

20/12/2016



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Cadre réglementaire

- L'usine d'incinération de Chambéry est soumise à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement : installation d'incinération de déchets non dangereux (déchets ménagers) et dangereux (déchets d'activité de soin)
- Arrêté préfectoral d'autorisation aujourd'hui en vigueur : 1/12/11
 - Il fixe les conditions d'exploitation de l'usine, vis-à-vis des questions environnementales : eau, air, bruit, déchets, sécurité...
 - Et plus spécifiquement : les conditions d'incinération, les valeurs limites de rejet, l'auto-surveillance...
 - Il est basé sur l'arrêté ministériel du 20/09/02, lui-même issu de la directive européenne sur l'incinération (4/12/00)
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 10/05/16 établit la capacité annuelle d'incinération de l'usine à :
 - 120 000 tonnes de déchets secs ;
 - 8 000 tonnes de boues d'épuration ;
 - 5 000 tonnes de déchets d'activités de soins.

L'auto-surveillance (1/3)

- Définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation
- Réalisée par l'exploitant
- Résultats transmis à l'administration
- Possibilité de contrôles inopinés à la demande de la DREAL
- Rejets atmosphériques :
 - Mesure en continu des polluants : poussières, COT (composés carbonés), acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, ammoniac, monoxyde de carbone
 - 2 mesures par an par un laboratoire extérieur : même paramètres + dioxines-furannes + PCB-DL + métaux
 - Mesures en semi-continu des dioxines-furannes (~12 mesures par an)
 - Contrôle et réétalonnage périodiques des analyseurs

L'auto-surveillance (2/3)

- Rejets aqueux (eaux industrielles, après traitement par la station d'épuration interne et avant rejet à la station d'épuration intercommunale exploitée par Chambéry Métropole) :
 - Mesure en continu des polluants : pH, température, débit, COT
 - Prélèvement journalier : DCO, MES
 - 1 mesure par mois par un laboratoire extérieur : MES, DCO, DBO5, Azote, métaux, fluorures, cyanures, hydrocarbures, composés halogénés
 - 2 mesures par an : dioxines-furannes
- Mâchefers :
 - Mesure journalière du taux d'imbrûlés
 - Mesure mensuelle (lot) : COT, BTEX, PCB, hydrocarbures, HAP, dioxines-furannes + tests de lixiviation (métaux, fluorures, chlorures, sulfates, fraction soluble)

L'auto-surveillance (3/3)

- Eaux pluviales potentiellement souillées (après pré-traitement interne et avant rejet à l'Erier) :
 - 1 mesure par an
- Eaux souterraines (surveillance préventive) :
 - 1 mesure tous les 15 jours
- Impact de l'usine sur son environnement
 - 1 campagne par an
 - Dioxines-furannes, PCB-DL, métaux
 - Lait, légumes, lichens, sols, retombées atmosphériques, air ambiant
- Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
 - Sur internet
 - Emissions dans l'air et dans l'eau, déchets traités, déchets produits
- Emissions sonores :
 - 1 mesure tous les 3 ans